

Croix-Rouge suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **31 (1923)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

spécial en deux langues: *Der Samariter—Le Samaritain*, qui paraîtra dès le mois de janvier 1924.

Les infirmières laïques se sont groupées, depuis plusieurs années, sous les auspices de la Croix-Rouge et ont fondé l'Alliance suisse des gardes-malades, forte actuellement de huit sections. Cette association, comprenant environ 1700 membres aujourd'hui, possède son journal particulier, les *Blätter für Krankenpflege*, qui deviendra bilingue aussi (*Bulletin des gardes-malades*) dès 1924.

Enfin, la Direction de la Croix-Rouge suisse a décidé de fusionner le *Rote Kreuz* avec *La Croix-Rouge suisse* en un seul périodique — bilingue lui aussi — qui paraîtra comme publication mensuelle dès l'année prochaine.

Le numéro de décembre de « La Croix-Rouge suisse » est donc le dernier que nos abonnés recevront sous l'aspect que ce journal a eu depuis près de vingt ans.

Nous aimons à croire que nos lecteurs demeureront fidèles au nouveau journal bilingue qui leur sera adressé dès le 1^{er} janvier prochain et qui — sous une forme plus variée — leur donnera des nouvelles complètes sur une organisation aujourd'hui plus nécessaire que jamais: l'activité des Croix-Rouges en temps de paix comme en période de guerre, l'activité de la Croix-Rouge suisse en particulier.

D^r C. de Marval.

P.-S. — Nous ne pouvons mettre le point final à ces lignes sans ajouter un mot de reconnaissance à nos imprimeurs. La rédaction (qui est à Neuchâtel) n'a eu qu'à se louer du travail parfait de l'Imprimerie coopérative (qui est à Berne).

Dix-huit ans de collaboration sans une erreur de quelque conséquence méritent une mention spéciale, avec l'expression de gratitude de

La Rédaction.



Croix-Rouge suisse

Séance de la Direction du 15 novembre 1923

Le secrétaire général a donné, lors de la récente réunion de la Direction, des renseignements intéressants sur les derniers mois et sur la fin de notre *intervention en faveur de la Russie affamée*. La Croix-Rouge suisse a suspendu son activité à Tsaritzine à la fin du mois de mai 1923. A ce moment plus de 6000 enfants avaient reçu des soins dans nos divers hôpitaux.

Après le départ de notre personnel, tout le stock de matériel, de denrées ali-

mentaires ainsi que les médicaments qui restaient encore, ont été remis aux hôpitaux que nous avons dirigés.

Une quantité de témoignages individuels de reconnaissance sont parvenus à la Croix-Rouge suisse, louant son activité bienfaisante.

La collecte en faveur de cette action de secours a produit au total fr. 675 000 (y compris l'allocation de la Confédération), et cette somme a été entièrement

dépensée. Au début de juin tous les membres de l'expédition sont rentrés en Suisse sains et saufs.

La Direction vote des remerciements à tous ceux qui, en Russie comme en Suisse, ont collaboré à cette intervention secourable qui, bien que liée à de grandes difficultés, a donné d'excellents résultats et a contribué certainement à sauver de la mort des milliers de petits Russes indigents.

Pour venir en aide au Japon ravagé par des tremblements de terre, la Direction approuve l'envoi de fr. 20 000 qui ont été adressés à la Croix-Rouge japonaise.

Le Comité central est chargé de ne pas perdre de vue la *misère effroyable de l'Allemagne*. Diverses actions de secours étant déjà organisées en Suisse en faveur de l'Allemagne affamée, aussi ne peut-on pas songer à une collecte nationale entreprise par la Croix-Rouge en Suisse. Si notre société devait intervenir, il lui est recommandé d'organiser éventuellement des cuisines populaires limitées à un centre, car en présence de l'étendue de la misère allemande, une intervention de la petite Suisse dont les ressources ont été déjà tant de fois mises à contribution, ne pourrait pas prendre une bien grande envergure.

Au sujet des *Colonnes de la Croix-Rouge*, des démarches nombreuses ont été faites pour obtenir l'exemption de la taxe militaire en faveur des membres de ces organisations. Ces démarches paraissent sur le point d'aboutir, dans ce sens que le personnel des Colonnes aurait droit non à l'exemption totale, mais à une réduction de la taxe. Le Département militaire n'a cependant pas encore répondu officiellement.

Le budget de la *Fondation du Linden-*

hof est adopté; il prévoit un déficit de fr. 17 000 pour 1924. Si l'exploitation de l'hôpital laisse chaque année un bénéfice plus ou moins appréciable, si le home des infirmières à Berne parvient à boucler ses comptes en général sans déficits, il n'en est pas de même de l'Ecole de gardes-malades qui travaille à perte. En présence de la situation économique générale, il faut donc prévoir un déficit.

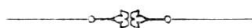
La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et le Comité suisse d'hygiène sociale et morale désirent faire en Suisse une *propagande active dans le domaine de l'hygiène*. Ces deux institutions sollicitent le patronage de la Croix-Rouge pour l'œuvre qu'elles désirent accomplir. Ce patronage est accordé pour la Suisse romande.

Empêchée depuis plusieurs mois d'assister aux réunions, M^{lle} Alice Favre adresse sa *démission* de membre de la Direction. C'est avec grands regrets que cette démission est acceptée, car l'activité de M^{lle} Favre a été vivement appréciée pendant tout le temps qu'elle a présidé aux destinées de la section genevoise de la Croix-Rouge, et qu'elle a consacré ses talents et ses forces aux diverses œuvres de secourisme en Suisse. La Direction, se rendant compte que la démission de M^{lle} Favre est irrévocable, s'incline devant cette décision, et c'est en termes chaleureux que le président adresse les remerciements de la Croix-Rouge suisse à l'un des membres les plus actifs et les plus dévoués de la Direction centrale.

En un clair exposé, le Dr Bohny rapporte sur les travaux de *réorganisation de la Croix-Rouge internationale*. Nos lecteurs connaissent les éléments de la question (voir *La Croix-Rouge suisse*, novembre 1923, p. 123), et que le président de notre Croix-Rouge nationale a commentés d'autre part dans une brochure

publiée récemment. Dans les tractations qui sont en cours, le rôle de la Croix-Rouge suisse ne peut être que de soutenir

le Comité international de Genève qui doit garder la place prépondérante qu'il s'est acquise depuis 50 ans.



La respiration artificielle

Dans un très intéressant article paru dans les n^{os} 18 à 21 du *Rote Kreuz*, le D^r Scherz, adjoint au Secrétariat général de la Croix-Rouge suisse à Berne, expose en détail les différentes méthodes employées pour pratiquer la respiration artificielle sur des personnes en état de mort apparente. Il les soumet aussi à une critique serrée.

Nous extrayons de ce travail si complet les renseignements qui suivent.

La respiration artificielle est trop peu exercée dans les cours de samaritains, elle est dès lors fréquemment mal faite, parce qu'elle est insuffisamment connue des samaritains. Cette constatation est d'autant plus fâcheuse que dans notre pays de lacs et de cours d'eau, dans nos régions sillonnées de courants électriques à haute tension, les accidents qui nécessitent des interventions de respiration artificielle sont plus fréquents. Or, ce qui importe surtout dans des accidents de cette nature, c'est une intervention rationnelle aussi rapide que possible, de façon à remplacer la respiration normale momentanément abolie chez les sinistrés par une respiration artificielle réellement utile.

Bien souvent un samaritain sera plus rapidement sur le lieu du sinistre qu'un médecin, aussi est-il de toute importance que chaque samaritain, chaque samaritaine, sache pratiquer ou faire pratiquer les mouvements respiratoires, sans attendre le médecin ou d'autres sauveteurs, mais immédiatement, car *les secondes même sont précieuses à la suite d'accidents de ce genre.*

On pratiquera les manœuvres de respiration à l'endroit même de l'accident, sans transport préalable du sinistré, mais peut-être en déplaçant son corps de quelques mètres seulement, si cela paraît absolument nécessaire. Rapidement on procède aux

Mesures préliminaires.

1. *Libérer les voies respiratoires* de tout ce qui pourrait empêcher l'air de pénétrer librement dans les poumons; soit: éliminer la vase, le sable, l'eau, les dentiers ou les aliments qui pourraient obstruer l'arrière-gorge; couper la corde à un pendu; empêcher la langue de boucher les voies respiratoires si elle retombe dans le pharynx, etc.

2. *Dégrafer les vêtements*, soit au cou, faux-col et encolure de la chemise; sur le thorax, ouvrir le veston et le gilet, défaire un corset; au niveau du ventre, libérer les ceintures, les bretelles, les pantalons serrés à la taille. Il est intéressant de constater qu'une société d'assurance anglaise donne à ce sujet l'avis suivant: « Les mouvements de respiration artificielle doivent être pratiqués dès l'instant où un corps a été retiré de l'eau, même sans attendre que les vêtements aient été défaits ou le haut du corps mis à nu. » D'autre part il n'est pas indiqué de déshabiller les sinistrés dont la chaleur du corps est déjà diminuée du fait de leur séjour dans l'eau ou à une basse température de l'air. Il faut au contraire maintenir le corps au chaud, c'est-à-dire ne pas le dévêtir complètement.